

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

au Conseil d'Etat
de la République et Canton de Neuchâtel
et
au Conseil d'administration

concernant

AROSS, La Chaux-de-Fonds

pour l'exercice clôturé

au 31 décembre 2025

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AROSS (l'entité), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et à la loi sur AROSS (LAROSS) du 28 mars 2023.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <https://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Reymond Jeanneret SA

Olivier Jeanneret
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviseur agréée

Saint-Blaise, le 27 avril 2026

Annexe :

- Comptes annuels de AROSS

AROSS

Bilan détaillé (CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
1 ACTIF	1'522'747.28	1'301'710.73
10 Patrimoine financier	1'423'625.77	1'041'089.00
100 Disponibilités et placements à court terme	1'300'610.62	916'254.05
101 Créances	2'384.60	823.40
104 Actifs de régularisation	90'000.05	93'396.35
107 Placements financiers	30'630.50	30'615.20
14 Patrimoine administratif	99'121.51	260'621.73
140 Immobilisations corporelles PA	53'273.96	68'437.77
142 Immobilisations incorporelles PA	43'997.45	190'333.86
145 Participations, capital social	1'850.10	1'850.10
2 PASSIF	1'522'747.28	1'301'710.73
20 Capitaux de tiers	189'545.26	213'566.24
200 Engagements courants	121'792.85	143'704.40
204 Passifs de régularisation	67'752.41	69'861.84
29 Capital propre	1'333'202.02	1'088'144.49
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	54'405.96	200'672.19
298 Autres capitaux propres	475'354.21	475'354.21
299 Excédent(+)/Découvert(-)	803'441.85	412'118.09

Compte de résultats détaillé (CHF)

	Comptes 2025 01.01-31.12	Budget 2025 01.01-31.12	Comptes 2024 01.01-31.12	Écart Comptes 2025 - 2024
3 Charges d'exploitation	4'267'806.57	4'584'833.39	4'092'006.41	175'800.16
30 Charges de personnel	3'443'871.48	3'692'368.39	3'381'397.15	62'474.33
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'802'154.01	2'968'053.55	2'733'995.31	68'158.70
305 Cotisations patronales	616'435.57	673'620.84	591'811.28	24'624.29
309 Autres charges de personnel	25'281.90	50'694.00	55'590.56	-30'308.66
31 Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	662'434.87	705'977.00	478'840.65	183'594.22
310 Charges de matières et de marchandises	29'721.56	56'202.00	33'995.16	-4'273.60
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	25'731.78	4'080.00	58'197.80	-32'466.02
312 Eau, énergie, combustible	1'745.10	2'550.00	2'161.95	-416.85
313 Prestations de service et honoraires	423'992.72	452'915.00	228'426.39	195'566.33
314 Gros entretien et entretien courant	10'305.55	12'240.00	12'563.65	-2'258.10
315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	16'495.95	19'890.00	403.95	16'092.00
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	90'663.55	91'800.00	82'719.00	7'944.55
317 Dédommagements	61'792.28	66'300.00	60'372.75	1'419.53
318 Réévaluations sur créances	1'986.38	0.00	0.00	1'986.38
33 Amortissements du patrimoine administratif	161'500.22	186'488.00	231'768.61	-70'268.39
330 Immobilisations corporelles du PA	15'163.81	11'515.00	23'782.25	-8'618.44
332 Immobilisations incorporelles du PA	146'336.41	174'973.00	207'986.36	-61'649.95
4 Revenus d'exploitation	4'513'138.05	4'500'000.00	3'730'694.75	782'443.30
43 Revenus divers	28'138.05	0.00	30'694.75	-2'556.70
430 Revenus d'exploitation divers	28'138.05	0.00	29'204.65	28'138.05
439 Autres revenus	0.00	0.00	1'490.10	-1'490.10
46 Revenus de transferts	4'485'000.00	4'500'000.00	3'700'000.00	785'000.00
463 Subventions des collectivités publiques et des tiers	4'485'000.00	4'500'000.00	3'700'000.00	785'000.00
Résultat d'exploitation	245'331.48	-84'833.39	-361'311.66	606'643.14
34 Charges financières	294.60	5'100.00	521.55	-226.95
340 Charges d'intérêts	203.60	4'080.00	0.00	203.60
349 Autres charges financières	91.00	1'020.00	521.55	-430.55
44 Revenus financiers	20.65	0.00	2'150.45	-2'129.80
440 Revenus des liquidités	20.65	0.00	2'150.45	-2'129.80
Résultat financier	-273.95	-5'100.00	1'628.90	-1'902.85
Résultat opérationnel	245'057.53	-89'933.39	-359'682.76	604'740.29
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	475'354.21	-475'354.21
389 Attributions au capital propre	0.00	0.00	475'354.21	-475'354.21
48 Revenus extraordinaires	146'266.23	107'340.00	699'311.45	-553'045.22
483 Revenus extraordinaires divers	0.00	0.00	475'354.21	-475'354.21
489 Prélèvements sur le capital propre	146'266.23	107'340.00	223'957.24	-77'691.01
Résultat extraordinaire	146'266.23	107'340.00	223'957.24	-77'691.01
Résultat total (+bénéfice -perte)	391'323.76	17'406.61	-135'725.52	527'049.28

Compte des investissements

Compte des investissements	Comptes	Budget	Comptes
(CHF)	2025	2025	2024
5 Dépenses d'investissement	0	0	48'113
50 Immobilisations corporelles	0	16'000	10'318
52 Immobilisations incorporelles	0	80'000	37'295
55 Participations et capital social	0	0	500
6 Recettes d'investissement	0	0	-
Investissements nets	0	96'000	48'113

Annexe aux comptes

Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Information générale

L'établissement autonome de droit public (EADP) AROSS a été constitué le 1^{er} octobre 2023 en application de la nouvelle loi sur AROSS (Accueil Réseau Orientation Santé Social) (LAROSS) du 28 mars 2023.

Durant l'exercice 2024, l'EADP AROSS a bénéficié du transfert de la fortune nette de l'Association AROSS d'un montant total de CHF 475'354.21 suite à la dissolution dans le courant de l'année 2024.

Normes appliquées

Les comptes d'AROSS sont présentés conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les principes définis à l'article 11 LFinEC et précisés l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principes et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes du MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC définit le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués à la valeur nominale en ce qui concerne les disponibilités, les créances, les actifs de régularisation et les capitaux de tiers (article 45 RLFinEC) et au coût d'acquisition diminué des amortissements requis s'agissant des éléments du patrimoine administratif (article 46 RLFinEC). Les taux d'amortissement suivants ont été appliqués sur les immobilisations du patrimoine administratif :

CATEGORIE D'IMMOBILISATIONS	Durée d'utilisation	Taux d'amortissement
Mobilier, biens meubles	10 ans	10.00%
Systèmes informatiques et de communication, matériel et logiciels	4 ans	25.00%

Les éléments composant les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC. Ils comprennent les éléments suivants : le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultats est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables appartenant au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et de placement et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement (article 28 LFinEC).

Actifs et passifs transitoires

Les actifs et passifs de régularisation, aussi appelés actifs et passifs transitoires, sont des écritures de régularisation comptabilisées au moment de la clôture des comptes qui permettent de rattacher les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements à l'exercice auquel ils se rapportent.

Actifs de régularisation (CHF)	Comptes 2025	Comptes 2024
Charges payées d'avance	616	463
Primes d'assurances payées d'avance	86'791	81'223
Produits à recevoir divers	2'593	11'710
	90'000	93'396

Passifs de régularisation (CHF)	Comptes 2025	Comptes 2024
Charges à payer	8'412	15'594
Charge à payer (honoraire audit fiduciaire)	9'900	9'700
Provision vacances et heures	49'440	44'568
	67'752	69'862

Tableau des immobilisations

Catégorie d'immobilisations du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 01.01.2025	Entrées	Sorties	Recl.	Rééval.	Amort. de l'exercice	Amort. des rééval.	Valeur au 31.12.2025
Totaux	258'771	-		-		-15'234	-146'266	97'271
Immobilisations corporelles	68'437	-		-		-1'032	-14'132	53'273
Mobilier et installations	62'646					-1'032	-10'011	51'603
Matériel informatique	5'791					-	-4'121	1'670
Installations téléphonie	-					-	-	-
Immobilisations incorporelles	190'334	-	-	-	-	-14'202	-132'134	43'998
Logiciels, site Internet	190'334					-14'202	-132'134	43'998

Tableau des participations

Raison sociale	Forme juridique	Activités et buts	Capital-actions	Part détenue	Fonds popres au 31.12.2024	Valeur au 31.12.2025
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société à but non économique idéal assumant la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois et d'autres établissements	100'000	0.50%	370'018	1'850

État du capital propre

Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif lors du transfert des immobilisations de l'Association AROSS au nouvel EADP au 1^{er} octobre 2023. Les amortissements supplémentaires découlant de la réévaluation des immobilisations du patrimoine administratif sont compensés par un prélèvement annuel équivalent à la réserve liée au retraitement (article 62 alinéas 3 RLFInEC).

Il est à noter qu'au sens strict des normes, la reprise des immobilisations de l'Association par l'EADP et la réévaluation de celles-ci ne correspond pas à un changement de référentiel comptable selon les dispositions de la recommandation 19 du MCH2 sur la procédure lors du passage au MCH2 et de l'article 78 LFinEC. En effet, il n'y a pas eu de changement de référentiel comptable mais la création d'une nouvelle entité juridique au sens de la LAROSS et une reprise des immobilisations par celle-ci. Cependant, au vu de l'esprit de la création de la nouvelle entité juridique selon la LAROSS et de la volonté politique affichée (transformation de l'Association AROSS en EADP selon le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 22.021), ainsi que du principe de perspective économique ressortant de l'article 42 lettre f du RFLinEC, cette comptabilisation s'est avérée être la plus appropriée.

Etat du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	295	298	299	29
	Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	Autres capitaux propres	Excédent/découvert du bilan	Capital propre
Solde au 01.01.2025	200'672	475'354	412'118	1'088'144
Augmentation par compte	0	0	391'324	391'324
299 Résultat de l'exercice : excédent de revenus			391'324	0
389 Attribution au capital propre				0
Diminution par compte	146'266	0	0	146'266
299 Résultat de l'exercice : excédent de charges				0
489 Prélèvement sur réserve liée au retraitement	146'266			146'266
Solde au 31.12.2025	54'406	475'354	803'442	1'333'202

Les fonds propres librement à disposition d'AROSS totalisent CHF 1'278'796.06 au 31 décembre 2025 et correspondent au cumul des rubriques 298 « Autres capitaux propres » et 299 « Excédent/Découvert ». Le montant de CHF 54'405.96 au 31 décembre 2025 présenté dans la rubrique 295 « Réserve liée au retraitement » est destiné à compenser les amortissements excédentaires des immobilisations du PA découlant de leur réévaluation dans le cadre de l'introduction du MCH2 au 1er octobre 2023.

Engagement hors bilan

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (CPCN) à laquelle est affiliée AROSS est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l'État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir l'intégralité de ses engagements par des actifs et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Sur la base des comptes provisoires au 31 décembre 2025, la Caisse a communiqué, dans un courrier daté du 28 janvier 2026, que le découvert total attribuable à AROSS s'élève à CHF 1'146'946 (valeur 1er janvier 2026).

EADP AROSS**Tableau de flux de trésorerie**Tableau de flux de trésorerie ¹⁾
(CHF)

	Comptes 2025	Comptes 2024
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	391'323.76	-135'725.52
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	161'500.22	231'768.61
- Réévaluations des prêts et participations du patrimoine administratif	-	-1'350.10
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-	-
- Augmentation / + diminution des créances	-1'561.20	5'028.05
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-	-
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	3'396.30	-33'549.35
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	-	-
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	-21'911.55	-415'582.48
+ Augmentation / - diminution des provisions	-	-
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-2'109.43	25'067.29
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-	-
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-146'266.23	251'396.97
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	384'371.87	-72'946.53
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF</u>		
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-	-
+ Remboursements de prêts et de participations	-	-
+ Contributions acquises	-	-
+ Contributions à redistribuer	-	-
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-	-48'113.20
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-47'613.20
- Prêts et participations	-	-500.00
- Propres contributions d'investissement	-	-
- Contributions d'investissement redistribuées	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	-	-48'113.20
<u>ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER</u>		
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-15.30	-30'615.10
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	-15.30	-30'615.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	-15.30	-78'728.30
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>		
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	-	-
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	-	-
Variation des liquidités [FTE] + [FTI+P] + [FTF]	384'356.57	-151'674.83
Disponibilités et placements à court terme au 01.01	916'254.05	1'067'928.88
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	1'300'610.62	916'254.05
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	384'356.57	-151'674.83

¹⁾ (+) source de fonds / (-) emploi de fonds